

**CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(articles L. 6353-1 à 2 et R. 6353-1 du code du travail)**

Entre les soussignés :

1 - **L'organisme de formation :** EPDM France, n° SIREN 403682099, dont l'adresse est ZA 31 route du Boissard 78890 GARANCIERES, représenté par Mr Eric DEVELEY et enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 78 81454 78 auprès du préfet de région d'Ile-De-France

2 - **La société**

Nom :.....
N°SIREN :.....
Adresse :.....
Nom du représentant :.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la partie VI du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet, nature et durée de la convention

L'organisme EPDM France organisera l'action de formation suivante :

- intitulé du stage : **Mise en œuvre des systèmes d'étanchéité EPDM**
- objectifs : apprendre aux compagnons étancheurs les principes de pose des systèmes d'étanchéité EPDM
- n° module et thème :
- date choisie :.....
- durée : 1 jour (7 heures)
- lieu :
- Programmes et méthodes : les systèmes d'étanchéité ainsi que les détails d'exécution sont présentés et commentés sous la forme d'une projection PowerPoint ; cette partie théorique est entrecoupée d'exercices pratiques qui ont lieu sur maquettes individuelles ou collectives dans un atelier.

Article 2 : Effectif formé

L'organisme EPDM France accueillera la(es) personne(s) suivante(s) :
(Nom, prénom, emploi, qualification du ou des stagiaires)

-
-
-

Soit participant(s).

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation pour la journée : 400,00 € HT p/stagiaire (480,00€ TTC)

	Prix Unitaire	Nombre de stagiaires	Montant Total
HT	400,00	X	
TVA 20%	80,00	X	
TTC	480,00	X	

TOTAL HT : _____ €
TVA (20%) : _____ €
TOTAL TTC : _____ €

Modalités de paiement : par virement bancaire à l'inscription.

Article 4 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L. 6354-1 du code du travail).

Article 5 : Clause de dédit

Les sommes correspondant à la clause de dédit formation ne peuvent ni être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur paritaire agréé.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à _____

le _____

Pour la société

(Nom et qualité du signataire)
(Cachet et signature)

Pour l'organisme de formation

(Nom et qualité du signataire)
(Cachet et signature)